



Mairie d'Amilly
Ecole Municipale de Musique
B.P. 909

45209 AMILLY CEDEX

☎ : 02 38 85 03 34

Courriel : ecolemusique@amilly45.fr

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

L'école de musique de la Ville d'Amilly est un établissement municipal. Y sont dispensés : les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, formation musicale, disciplines instrumentales, pratiques collectives.

1) INSCRIPTIONS

L'inscription pour les nouveaux élèves s'effectue dans la mesure des places disponibles.

La réinscription des anciens élèves n'est effective qu'à la réception par le secrétariat du formulaire prévu à cet effet et en tout état de cause avant le 15 juillet. Passée cette date la place devenue vacante sera mise à la disposition des nouveaux élèves.

Priorité sera donnée aux élèves scolarisés de moins de 25 ans. Les élèves issus des classes d'éveil, de chorale et de formation musicale seule sont les premiers retenus pour intégrer une classe d'instrument, dans la mesure des places disponibles.

L'admission de nouveaux élèves adultes en classe d'instrument n'est possible que dans la limite des places disponibles à la date de la rentrée scolaire.

L'inscription en classe d'instrument oblige l'élève à fréquenter avec assiduité le cours de formation musicale dans lequel il est inscrit. Elle permet également aux élèves de participer à l'intégralité des activités de musique d'ensemble proposées au sein de l'établissement.

La pratique (exceptionnelle) d'un deuxième instrument dans la limite des places disponibles nécessite une nouvelle inscription après l'avis favorable du conseil des professeurs. On ne peut en aucun cas la solliciter avant d'avoir intégré le second cycle du premier instrument.

Toute inscription sera acceptée sur présentation d'un dossier complet comprenant :

Une fiche d'inscription, une facture énergétique de moins de 2 mois ou une copie de l'imposition sur la taxe d'habitation et une attestation d'assurance (cf. article 8).

Toute inscription vaut engagement de fréquenter avec assiduité l'école de musique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'absence d'un professeur pour motif personnel, le cours sera remplacé à une date proposée par l'école. En cas d'absence de l'élève au jour et à l'heure régulière du cours, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Si un cours coïncide avec un jour de fête légale, il ne sera pas remis à une autre date.

2) DROITS D'INSCRIPTIONS

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Une dérogation pourra être examinée en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement d'une partie de la participation financière sous prétexte qu'il a manqué des cours.

La participation financière est réglée en trois échéances à l'ordre du Trésor Public dès réception de l'appel de paiement. Elle est fixée pour chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

3) ADMISSION

a) Eveil musical :

La classe d'éveil musical accueille les enfants sitôt qu'ils sont en âge d'intégrer la grande section à l'école maternelle.

b) Formation musicale :

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire, sauf pour les élèves adultes ou inscrits en terminale présentant l'option musique au baccalauréat.

Des examens d'admission peuvent être organisés pour les élèves ne provenant pas de conservatoire ou d'écoles municipales de musique.

A l'issue des épreuves, chaque candidat sera intégré dans l'année de cycle correspondant à son niveau.

L'établissement se charge de la convocation des élèves à ces examens.

c) Formation instrumentale :

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue en fonction des places disponibles. Le cas échéant, une liste d'attente sera constituée (valable pour l'année scolaire).

Les élèves en âge d'être scolarisés en classe de CP peuvent effectuer une année d'initiation. Au terme de celle-ci, ils peuvent intégrer le premier cycle des études ou bien être réorientés vers un autre instrument.

Pour les très jeunes élèves, un test d'aptitude peut être effectué par le professeur d'instrument.

4) ASSIDUITE, TRAVAIL PERSONNEL

La partie pédagogique des activités de l'école entraîne certaines contraintes :

- L'assiduité aux cours instrumentaux théoriques, mais aussi aux activités d'ensemble est nécessaire au bon déroulement de l'apprentissage de l'enfant mais également au fonctionnement pédagogique de l'établissement.

- Un travail personnel constant est exigé des élèves. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable pour que chaque élève puisse régulièrement progresser.

- En cas de manquement manifeste d'assiduité, d'implication ou de travail, le directeur, dans un premier temps, rencontrera les parents afin d'étudier la situation et d'y remédier. Si aucune amélioration n'est constatée à l'issue de cette rencontre, l'école de musique se réserve la possibilité de ne pas accepter la réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

Les professeurs tiennent à jour le registre d'appel, relèvent les absences à chaque cours et tiennent une fiche pouvant servir de preuve le cas échéant.

Les parents doivent tenir informé l'établissement de l'absence de leur (s) enfant (s) (maladie, obligation familiale...).

Au bout de 3 absences injustifiées, l'enfant peut se voir appliquer l'une des deux sanctions suivantes :

- renvoi temporaire
- renvoi définitif.

5) LOCATION D'INSTRUMENTS

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique d'Amilly (APEEMA) dispose d'instruments réservés à la location.

Pour la pratique du piano, et de la flûte à bec, les parents doivent nécessairement se procurer un instrument. Pour l'achat, il est conseillé de demander l'avis du professeur.

Les autres instruments peuvent éventuellement être loués.

6) MUSIQUE D'ENSEMBLE

Chaque élève à compter de la dernière année de 1er cycle est obligatoirement affecté dans une discipline d'ensemble : Orchestre, musique de chambre ...

Les élèves sont tenus d'assister à ces activités lorsqu'ils sont désignés par le directeur : répétitions, concerts, manifestations ...

A partir de la seconde année du premier cycle et sur proposition du professeur, les enfants peuvent participer à une activité de musique d'ensemble

Toute absence doit être signalée et justifiée.

7) CONTROLE DES CONNAISSANCES

Contrôle des connaissances en formation musicale :

- en cours de cycle, un contrôle continu : une fiche d'évaluation sera remise aux parents chaque fin de semestre.

- les examens de fin de premier cycle sont organisés au sein de l'école.

- le brevet de fin de second cycle est organisé au niveau départemental. L'inscription à l'examen est effectuée sur proposition du professeur. Il n'est organisé qu'une seule session par L'Union Départementale des Conservatoires et des Ecoles de musique du Loiret (UCEM 45).

Contrôle des connaissances instrumentales :

Les «concerts examens» publics de fin de premier cycle sont organisés au sein de l'école.

Le second cycle est sanctionné par le brevet qui est organisé au niveau départemental.

La mention « admis avec passage en troisième cycle long » permet à l'élève de se présenter sans examen d'entrée au CRD d'Orléans afin de suivre un cycle d'enseignement professionnel initial.

La mention « admis » permet à l'élève de suivre une formation personnalisée en troisième cycle dans l'établissement.

La participation des élèves adultes aux examens de fin de cycle n'est pas obligatoire.

Les élèves qui ne seraient pas admis dans un cycle supérieur à l'issue du contrôle de fin de cycle peuvent bénéficier d'un maintien exceptionnel sur proposition du professeur.

L'absence, sans motif écrit, à tout contrôle ou examen peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'école municipale de musique.

La décision du jury à l'issue des examens est sans appel.

8) ASSURANCE

- Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance couvrant les activités extra-scolaires de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire.

- Les élèves majeurs doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, individuel-accident, et défense et recours pour l'année scolaire.

- Il est précisé que la commune décline toute responsabilité :

- en dehors des horaires de cours
- en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels des élèves. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

- En cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les parents autorisent l'école à prendre l'initiative d'appeler les pompiers ou le SAMU.

9) ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement,
- à prendre toutes dispositions pour assurer leur transport à l'aller et au retour aux horaires prévus, le personnel enseignant et administratif ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours,
- à respecter les règles de circulation aux abords de l'école,
- à garer les véhicules sur le parking aménagé en veillant de ne pas gêner le passage éventuel de véhicules de secours,
- à ne pas entrer en voiture dans l'enceinte de l'établissement.

10) DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, notamment pour son bulletin municipal (Amilly Espace) et le site internet de la commune, la Ville peut être amenée à filmer ou prendre des photographies des élèves pendant leurs activités musicales. Si pour leurs enfants mineurs, des parents s'opposent à cette éventualité, ils devront transmettre au secrétariat un courrier indiquant leur refus. La même disposition est applicable aux élèves majeurs.

11) CURSUS DES ETUDES

FORMATION MUSICALE

	DUREE	CONTRÔLES et EXAMENS
EVEIL INITIATION	Facultatif à partir de 5 ans Durée maximum deux ans	Admission en premier cycle sur proposition du professeur
PREMIER CYCLE	Durée moyenne de 4 ans Peut être allongée d'un an ou réduite sur avis du professeur	Contrôle continu EXAMEN DE FIN DE CYCLE
SECOND CYCLE	Durée moyenne de 4 ans Peut être allongée d'un an ou réduite sur avis du professeur	Contrôle continu BREVET DEPARTEMENTAL DE FORMATION MUSICALE(*)
TROISIEME CYCLE	Durée 1 an Préparation à l'épreuve musique du Bac	Contrôle continu et épreuves du Bac

FORMATION INSTRUMENTALE

	DUREE	CONTRÔLES et EXAMENS	MUSIQUE D'ENSEMBLE
EVEIL INSTRUMENTAL	1 an	Passage en premier cycle ou réorientation vers un autre instrument sur avis du professeur	Chorale souhaitée
PREMIER CYCLE	Durée moyenne de 4 ans Peut être allongée d'un an ou réduite sur avis du professeur	CONCERT EXAMEN PUBLIC Sur avis du professeur	Activité de musique d'ensemble souhaitée
SECOND CYCLE	Durée moyenne de 4 ans Peut être allongée d'un an ou réduite sur avis du professeur	BREVET DEFIN DE SECOND CYCLE (*) Sur avis du professeur	Activité de musique d'ensemble obligatoire
TROISIEME CYCLE	Durée moyenne de 3 ans Peut être allongée d'un an ou réduite sur avis du professeur	CONCERTS CARTES BLANCHES Sur avis du professeur	Activité de musique d'ensemble obligatoire

(*)Examen départemental organisé par l'UCEM 45.

Ce règlement intérieur est établi à titre non exhaustif. Il peut être modifié en fonction des nécessités ultérieures.

L'inscription à l'école municipale implique l'adhésion au présent règlement.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, l'école municipale de musique d'Amilly s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer et mettre à jour notre fichier des élèves, permettant la gestion de l'école (inscriptions, organisations des manifestations, relations avec les parents d'élèves, ...).

Ces données personnelles concernant cette fiche seront conservées selon la durée autorisée par la réglementation en vigueur, et ne pourront être transmises à des tiers qu'à des fins uniquement professionnelles en lien avec leur domaine d'activités.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données personnelles communiquées.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'école de musique par voie électronique à ecolemusique@amilly45.fr